



Un exemplaire par enfant

AUTORISATION DE SORTIR SEUL(E) DE L'ECOLE

Autorisation valable pour la durée de l'année scolaire 2026/2027

*Cette carte permet à l'enfant de sortir tous les jours
(11h30, 16h30, 17h00, 18h00)*

Je soussigné (e) Madame / Monsieur
responsable légal de l'enfant, scolarisé à l'école
Sainte-Marie des Bourdonnais en classe de, autorise mon
enfant à quitter l'école seul(e) à la fin des cours ou de l'étude, **tous les jours de
l'année scolaire .**

Fait à, le

Signature des parents :



Ne pas compléter si vous avez utilisé le document « Autorisation de
sortir accompagné ».